

11^e SALON INTERNATIONAL DU LIVRE DE MAZAMET

Règlement des Prix Littéraires 2020

-
- Article 1** Les auteurs ne peuvent participer à la sélection en vue d'attribution d'un prix qu'une fois inscrits au Salon du Livre (cf. conditions sur le bulletin d'inscription). Ne peuvent participer: les livres ayant déjà été proposés précédemment aux Membres du Jury.
Inscription + livre (un seul livre par auteur) doivent être adressés à :
ACTS – 56, rue de Strasbourg 81200 MAZAMET
- Article 2** La date butoir pour la participation à la sélection des prix littéraires 2020 est le 31 décembre 2019. Passé cette date, aucun livre ne sera accepté par le jury. Seuls les livres édités en 2017, 2018 et 2019 peuvent participer. Les livres sans "Numéro international normalisé du livre" (ISBN) ne sont pas acceptés.
- Article 3** Les livres à caractère diffamant ou raciste ne seront pas retenus.
- Article 4** Les auteurs participants au Salon recevront un rappel de la date butoir définie à l'article 2. Aucune exception, excuse ou plainte ne sera acceptée par le jury. **Les envois seront suivis par les expéditeurs et sous la responsabilité de ces derniers.**
- Article 5** Tous les livres sont lus, sans exception, par les Membres du Jury.
- Article 6** A l'issue du vote, et en cas d'ex aequo, le choix du livre à récompenser sera mis en délibération, la décision finale revenant au Responsable du Comité de Lecture.
- Article 7** Pour chaque prix (à l'exception du Prix « Coup de Cœur ») trois oeuvres seront nominées par vote des membres du jury. Parmi ces nominés, sera choisi un et un seul Lauréat par catégorie.
- Onze prix seront remis lors de la réception protocolaire du 12 mai 2019 :
- Prix de la Ville de Mazamet
 - Prix du Conseil Régional d'Occitanie
 - Prix du Conseil Départemental du Tarn
 - Prix du Roman
 - Prix de Poésie
 - Prix du Collège Jean-Louis Etienne (décerné par les collégiens)
 - Prix de l'Oeuvre Originale
 - Prix du Roman de Terroir
 - Prix Coup de Cœur
 - Prix d'Honneur Marc Galabru
 - Prix de la Critique (décerné par un jury de chroniqueurs européens)
- Article 8** Ainsi que défini par l'Article 1, les lauréats ne pourront pas participer à la sélection des prix de l'année suivante.
- Article 9** **Aucun ouvrage reçu ne sera restitué**, les livres envoyés par les auteurs pour la sélection des prix étant distribués au public sous forme de tombola en clôture du Salon du Livre.